



Nombre indice applicable			775,17
Unité			€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES			
Salaire social minimum mensuel			1 922,96
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	11,1154	1 922,96
17 à 18 ans	80%	8,8923	1 538,37
15 à 17 ans	75%	8,3365	1 442,22
18 ans et plus qualifié	120%	13,3385	2 307,56
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)		130%	2 499,85
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			9 614,82
2) ASSURANCE MALADIE			
Indemnité funéraire			1 007,72
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	20,93
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,46
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	10,46
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	50,39
- cure thermale		par jour	50,39
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00
3) ASSURANCE DEPENDANCE			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
- à séjour continu		par heure	49,42
- à séjour intermittent		par heure	55,38
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins			par heure 67,90
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires			par heure 58,20
Montant maximal des prestations en espèces			par semaine 262,50
Produits nécessaires aux aides et soins			par mois 111,00
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			480,74
4) ASSURANCE PENSION			
<i>(pensions nouvelles 2016)</i>			
Majorations forfaitaires 40/40			458,05
Pension minimum personnelle			1 721,28
Pension minimum de conjoint survivant			1 721,28
Pension minimum d'orphelin			468,49
Pension personnelle maximum			7 968,91
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			61,27
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			640,99
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 275,03
Forfait d'éducation (art.3)			par enfant/par mois 86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)			par enfant/par mois 109,46
5) PRESTATIONS FAMILIALES			
a) Allocations familiales			
- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)		par enfant/par mois	265,00
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
- montant pour 1 enfant			265,00
- montant pour 2 enfants			594,48
- montant pour 3 enfants			1 033,38
- montant pour 4 enfants			1 472,08
- montant pour 5 enfants			1 910,80
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			20,00
- par enfant âgé de 12 ans et plus			50,00
Allocation spéciale supplémentaire			200,00



Nombre indice applicable		775,17
Unité		€
b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
	de 6 à 11 ans	115,00
	12 ans et plus	235,00
c) Allocation de naissance (3 tranches)		
	- montant par tranche	580,03
d) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle		
	- congé à plein temps	1 778,31
	- congé à temps partiel	889,15
e) Allocation d'éducation (abrogée)		
	- montant plein 100%	485,01
	- montant réduit à 50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
	- 1 enfant à charge	5 768,88
	- 2 enfants à charge	7 691,84
	- plus de 2 enfants à charge	9 614,80
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)		
Montant RMG par mois		
	- première personne adulte	1 348,18
	- communauté domestique de deux personnes adultes	2 022,27
	- personne adulte supplémentaire	385,73
	- enfant	122,56
	Majoration pour charge de loyer (maximum)	123,94
Allocation de vie chère par an		
	- une personne seule	1 320,00
	- communauté domestique de deux personnes	1 650,00
	- communauté domestique de trois personnes	1 980,00
	- communauté domestique de quatre personnes	2 310,00
	- communauté domestique de cinq personnes et plus	2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi		
	- pour une personne	23 162,08
Limite supérieure du revenu annuel augmentée		
	- pour la deuxième personne	11 581,04
	- pour chaque personne supplémentaire	6 948,62
	Revenu pour personnes gravement handicapées	1 348,18
	Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	691,76
	Allocation de soins	691,76
*) versés sous conditions de ressources		